

#### Hautes Terres Communauté

Le 05 juin 2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID: 015-200066637-20250605-2025DPRSDT\_179-BF

# DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-17

7.1 - Décisions budgétaires

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Budget plateformes photovoltaïque : Décision modificative n°1 - virement de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M4;

Vu le budget plateformes photovoltaïque 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'opération n°100 – Plateforme photovoltaïque ZA Martinet Murat sont insuffisants (révision de prix non prévue au budget primitif) ;

#### **DECIDE**

Article 1 : D approuver les virements de crédits sur le budget plateformes photovoltaïques cidessous :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2031- 102	Frais d'études – Opération n°102 – Etude photovoltaïque au sol	- 20.00 €			
TOTAL OPERATION 102 – ETUDE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		- 20.00 €			
2313 – 100	Immos en cours – Constructions – Opération n°100 – Plateforme photovoltaïque ZA Martinet Murat	+ 20.00 €			
TOTAL OPERATION 100 – PLATEFORME PHOTOVOLTAÏQUE ZA MARTINET MURAT		+ 20.00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTSSEMENT		0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €

Article 2 : De prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président, Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.